



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Ressources Humaines**

Secretariat Général

DGRH

Service de l'encadrement

Bureau des IA-IPR et IEN

n° 2020-0084

Affaire suivie par :

Aude LE PIMPEC

Tél : 01 55 55 30 39

Mél : aude.le-pimpec@education.gouv.fr

72 rue Regnault

75243 Paris SP 07

Objet : NOTE D'INFORMATION

Les candidats reçus au concours de recrutement d'IEN sont détachés de leur corps d'origine pendant un an en qualité d'IEN stagiaires.

◆ L'AFFECTION

Les IEN stagiaires sont affectés à l'échelon national sur les postes restés vacants après le mouvement des IEN titulaires.

La liste des postes vacants sera accessible dans le module informatique Portail LAUREAT à compter du vendredi 10 juillet 2020.

Les vœux d'affectation, **limités à six**, devront être saisis directement sur le Portail LAUREAT entre le 11 et le 15 juillet 2020 **délai de rigueur**.

Ce Portail est accessible par le site education.gouv.fr.

Les vœux formulés sur un autre support ne seront pas pris en compte.

L'absence de saisie des vœux via le Portail LAUREAT sera considérée comme renonciation au bénéfice du concours.

Les affectations sont réalisées dans l'ordre du rang de classement au concours.

Dès confirmation de vos vœux dans le Portail LAUREAT, aucune modification ne sera prise en compte.

Le refus de l'affectation, entérinée par les services de la DGRH, entraîne la perte du bénéfice du concours. Aucune révision d'affectation ne sera opérée.

◆ RESULTATS DES AFFECTATIONS

Le résultat des affectations est communiqué au recteur de l'académie d'affectation au mois de juillet 2020. Les lauréats sont informés de leur affectation dans le Portail LAUREAT.